

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS CONVOQUÉE À 20 H, TENUE À 20 H 13, LE MERCREDI 14 JUIN 2023, À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

Simon Giard, préfet et maire de la Municipalité de Saint-Simon
Louise Arpin, maire, Municipalité de La Présentation
Anolise Brault, substitut, Municipalité de Saint-Jude
André Beauregard, maire, Ville de Saint-Hyacinthe
Yvon Daigle, maire, Municipalité de Saint-Louis
Patrick Darsigny, représentant, Municipalité de Saint-Simon
Marie-Hélène Demers, mairesse, Municipalité du Village de Sainte-Madeleine
Marguerite Desrosiers, mairesse, Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu
Ginette Gauvin, mairesse, Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine
Alain Jobin, maire, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud
Hugo McDermott, maire, Municipalité de Saint-Dominique
Daniel Paquette, préfet suppléant, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton
Réjean Rajotte, maire, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot
Guy Robert, maire, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville
Mario St-Pierre, maire, Ville de Saint-Pie
Richard Veilleux, maire, Municipalité de Saint-Hugues
Yves Winter, maire, Municipalité de Saint-Liboire

Sont absents :

Annick Corbeil, mairesse, Municipalité de Saint-Jude
Alain Robert, maire, Municipalité de Saint-Damase

Sont également présents :

André Charron, directeur général;
Jessica Marion, directrice générale adjointe;
Marie-Pier Hébert, greffière.

1. SÉANCE ORDINAIRE - OUVERTURE

Monsieur le préfet, Simon Giard, ouvre la séance à 20 h 13. Il remercie les membres élus d'être présents à cette assemblée du conseil de la MRC des Maskoutains tenue à la salle du conseil.

2. ORDRE DU JOUR - ADOPTION

23-06-150

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Ginette Gauvin,
Appuyée par Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MAI 2023 - PROCÈS-VERBAL - APPROBATION

23-06-151

CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Daniel Paquette,
Appuyée par Marie-Hélène Demers,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2023 et d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Réponse aux questions du public.

5. PÉRIODE D'INFORMATION RÉSERVÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL

Le conseil tient une période d'information réservée aux membres du conseil.

SECTION GÉNÉRALE

6. AGENCE FORESTIÈRE DE LA MONTÉRÉGIE - ADMINISTRATEUR - NOMINATION

23-06-152

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 12 mai 2021, a désigné monsieur Mario St-Pierre, à titre d'administrateur régulier de l'Agence forestière de la Montérégie, de la catégorie *Municipale*, pour les années 2021-2022, conformément au règlement intérieur de l'Agence forestière de la Montérégie, tel qu'il appert de la résolution numéro 21-05-159;

CONSIDÉRANT que le mandat de monsieur Mario St-Pierre est venu à échéance en décembre 2022;

CONSIDÉRANT que l'Agence forestière de la Montérégie nous demande de désigner notre administrateur pour siéger à leur conseil d'administration pour les années 2023-2024;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains rembourse les frais de déplacement des administrateurs qu'elle désigne lorsqu'ils siègent à l'Agence forestière de la Montérégie;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Patrick Darsigny, représentant,
Appuyée par Réjean Rajotte,
IL EST RÉSOLU

DE DÉSIGNER monsieur Mario St-Pierre, à titre d'administrateur régulier de l'Agence forestière de la Montérégie, de la catégorie *Municipale*, pour les années 2023-2024, conformément au règlement intérieur de l'Agence forestière de la Montérégie;

DE LUI REMBOURSER les frais de déplacement sur présentation des pièces justificatives, et ce, conformément à la *Politique de remboursement de dépenses de la MRC des Maskoutains* adoptée le 14 décembre 2023, lorsqu'il siège à l'Agence forestière de la Montérégie à titre de représentant de la MRC des Maskoutains;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à l'Agence forestière de la Montérégie;

Ces montants devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS - CONGRÈS ANNUEL - INSCRIPTION

23-06-153

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains est membre de la Fédération québécoise des municipalités;

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités tiendra son 81e congrès annuel les 28, 29 et 30 septembre 2023 au Centre des congrès de Québec, sous le thème *MOBILISER INNOVER AGIR*;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la MRC à participer à cet événement qui permet d'aborder des sujets qui préoccupent le milieu municipal;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Ginette Gauvin,
Appuyée par Guy Robert,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER l'inscription de monsieur Simon Giard, préfet, et de monsieur André Charron, directeur général, au 81e congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités qui se tiendra les 28, 29 et 30 septembre 2023 au Centre des congrès de Québec, au coût d'inscription de 945 \$ par membre, plus les taxes applicables, et d'autoriser le remboursement de leurs dépenses sur présentation des pièces justificatives appropriées.

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS EN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU QUÉBEC - CONGRÈS ANNUEL - INSCRIPTION

23-06-154

CONSIDÉRANT que l'Association des professionnels en développement économique du Québec (APDEQ) tient son congrès annuel les 3, 4 et 5 octobre 2023 à Rivière-du-Loup;

CONSIDÉRANT les sujets abordés, dont l'innovation, la recherche, la collaboration entre entreprises et organisations, l'économie circulaire, l'énergie renouvelable et la main-d'œuvre.

CONSIDÉRANT qu'il est important pour des professionnels en développement économique de se tenir au fait dans le monde des affaires, d'être en formation continue pour bien aiguiller les entreprises de la région maskoutaine.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de André Beaugard,
Appuyée par Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER l'inscription de mesdames Martine Beaulieu et Noeimy Dulude au congrès de l'Association des professionnels en développement économique du Québec (APDEQ) qui a lieu les 3, 4 et 5 octobre 2023 à Rivière-du-Loup, au coût d'inscription de 648 \$ par participante, plus les taxes applicables, et d'autoriser le remboursement de leurs dépenses sur présentation des pièces justificatives appropriées.

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. PLACE CONSUMAJ - RAPPORT D'INSPECTION DU BÂTIMENT ET DE LA CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE

23-06-155

CONSIDÉRANT le dépôt du document intitulé « *Étude des composantes électromécaniques du Consumaj, au 3271 boulevard Laframboise à Saint-Hyacinthe* » produit par EXP., daté du 23 mai 2023, et document « *Rapport final - Caractérisation environnementale de site - Phase II – 3255-3275, boulevard Laframboise, Saint-Hyacinthe* » produit par Labo Montérégie, daté du 25 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Réjean Rajotte,
Appuyée par Richard Veilleux,
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE acte des documents intitulés « *Étude des composantes électromécaniques du Consumaj, au 3271 boulevard Laframboise à Saint-Hyacinthe* » et « *Rapport final - Caractérisation environnementale de site - Phase II - 3255-3275, boulevard Laframboise, Saint-Hyacinthe* », datés du 23 et 25 mai 2023.

M. le Conseiller Mario St-Pierre s'oppose.

ADOPTÉ SUR DIVISION

ADMINISTRATION ET FINANCES

10. PROCÈS-VERBAL - COMITÉ ADMINISTRATIF - SÉANCE ORDINAIRE DU 23 MAI 2023 - DÉPÔT

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 23 mai 2023.

11. RAPPORT FINANCIER 2022 - RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT - DÉPÔT

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport financier 2022 et du rapport de l'auditeur indépendant produit par Raymond Chabot Grant Thornton, s.e.n.c.r.l., le tout conformément à l'article 176.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Yves Winter,
Appuyée par Alain Jobin.
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE acte du rapport financier 2022 et du rapport de l'auditeur indépendant produit par Raymond Chabot Grant Thornton, s.e.n.c.r.l. et du tableau du surplus (déficit) non affecté accumulé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS - MOISSON MASKOUTAINE

23-06-157

CONSIDÉRANT la *Politique de soutien aux projets structurants de la MRC des Maskoutains* dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité - Volet 2;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 11 322 \$ pour le projet de glanage soumis par la Moisson Maskoutaine pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT que le projet émane de la Table de concertation en sécurité alimentaire de la MRC des Maskoutains qui se réalisera dans trois municipalités de la MRC et aura des retombées sur tout le territoire;

CONSIDÉRANT que le projet permettra d'augmenter la quantité de denrées pour répondre à l'importante demande alimentaire de la région, tout en luttant contre le gaspillage alimentaire et en favorisant la valorisation des surplus et la consommation locale et écoresponsable;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Anolise Brault, substitut,
Appuyée par André Beaugard,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER une aide financière de 11 322 \$ pour le projet de glanage de la Moisson Maskoutaine dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants de la MRC des Maskoutains*;

D'AFFECTER la somme de 11 322 \$ en provenance du *Fonds Régions et Ruralité - Volet 2*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

APPROVISIONNEMENT - CONTRAT

13. APPEL D'OFFRES SUR INVITATION - SERVICES PROFESSIONNELS - PLAN DIRECTEUR DU RÉSEAU CYCLABLE - ADJUDICATION

23-06-158

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 12 avril 2023, a autorisé le service du greffe de la MRC à préparer les devis et autres documents techniques relatifs aux services professionnels pour la réalisation d'un plan directeur de développement du réseau cyclable régional de la MRC des Maskoutains, tel qu'il appert de la résolution numéro 23-04-121

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la même séance ordinaire, a approuvé la grille d'évaluation et de pondération de l'appel d'offres, tel qu'il appert de la résolution numéro 23-04-121;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres sur invitation a été envoyé par courriel le 10 mai 2023;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a reçu deux soumissions;

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire a obtenu le pointage minimal à l'évaluation qualitative;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Louise Arpin,
Appuyée par Marguerite Desrosiers,
IL EST RÉSOLU

D'OCTROYER à Cima + s.e.n.c. (NEQ: 3340563140), le contrat 04810/21418 relatif aux services professionnels pour la réalisation d'un plan directeur de développement du réseau cyclable régional de la MRC des Maskoutains pour un montant de 77 950 \$, plus les taxes applicables, conformément à la soumission retenue;

D'AFFECTER la somme de 77 950 \$, plus taxes, à partir du Fonds Régions et Ruralité - Volet 2 conformément à la *Priorité 1 - La réalisation de mandats relatifs à la planification de l'aménagement et du développement du territoire*;

Il est aussi entendu que tous les documents d'appel d'offres incluant, mais ce non limitativement, le bordereau de soumission déposé, les addendas ainsi que la présente résolution font partie intégrante du contrat.

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

14. POSTE DE CONSEILLER À L'INNOVATION ET AU MENTORAT - CRÉATION - NOMINATION

23-06-159

CONSIDÉRANT les besoins d'accompagnement et de développement en innovation pour les entreprises du territoire de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que la ressource attitrée au poste de conseiller au développement entrepreneurial et au mentorat de la MRC détient une certification en innovation élaborée par le Conseil de l'innovation du Québec;

CONSIDÉRANT qu'un poste de conseiller en innovation est admissible au programme Accès entreprise Québec du ministère de l'Économie et de l'Innovation qui prévoit le financement des ressources attirées au service d'accompagnement et d'investissement des entreprises du territoire par la MRC;

CONSIDÉRANT le budget disponible au programme Accès entreprise Québec de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la création d'un poste de *Conseiller à l'innovation et au mentorat de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT la description de tâches pour le poste de *Conseiller à l'innovation et au mentorat de la MRC des Maskoutains*, créée le 14 juin 2023, soumise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT l'expérience et les connaissances de madame Noeimy Dulude au poste de conseillère au développement entrepreneurial et mentorat de la MRC des Maskoutains, depuis mai 2021, il y a lieu de la nommer au poste de *conseiller à l'innovation et au mentorat de la MRC des Maskoutains*;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Alain Jobin,
Appuyée par Louise Arpin,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la création du poste de *Conseiller à l'innovation et au mentorat de la MRC des Maskoutains*;

DE NOMMER madame Noeimy Dulude au poste de conseillère en innovation et au mentorat de la MRC des Maskoutains, et ce, aux conditions suivantes:

- Sous l'autorité de la directrice générale de Saint-Hyacinthe Technopole, madame Dulude agira à l'égard de toutes les tâches inhérentes au poste de *Conseiller à l'innovation et au mentorat de la MRC des Maskoutains*, le tout en conformité avec les lois et règlements en vigueur et concernant les directives et politiques de la MRC des Maskoutains;
- Le poste de madame Dulude correspond à la catégorie *Professionnel*, tel que prévu à la *Politique des conditions de travail et de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains*;
- Son entrée en fonction est fixée au 15 juin 2023 avec une période de probation usuelle de six mois, à compter de son entrée en fonction;
- La rémunération de madame Dulude est établie en fonction de l'échelon 1 de la classe 6, applicable au poste de *Conseiller à l'innovation et au mentorat de la MRC des Maskoutains*, conformément à la *Politique des conditions de travail et de la rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains*;
- Madame Dulude aura droit aux vacances selon les critères établis à la *Politique des conditions de travail et de la rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains*;
- Sous réserve de ce qui précède, les avantages sociaux et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC des Maskoutains, suivant les politiques en vigueur.

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

15. POSTE DE CONSEILLER AU DÉVELOPPEMENT ENTREPRENEURIAL ET AU MENTORAT - MODIFICATION - OUVERTURE DE POSTE

23-06-160

CONSIDÉRANT la nomination de madame Noeimy Dulude au nouveau poste de conseiller à l'innovation et au mentorat de la MRC des Maskoutains, il y a lieu de combler le poste vacant de *Conseiller au développement entrepreneurial et au mentorat*;

CONSIDÉRANT la création du nouveau poste de *Conseiller à l'innovation et au mentorat de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT les besoins de développement pour les entreprises d'économie sociale sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que le développement économique de la MRC des Maskoutains est réalisé par Saint-Hyacinthe Technopole;

CONSIDÉRANT que l'économie sociale est liée et participe au développement économique du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le titre et la description de tâches du poste existant de *Conseiller au développement entrepreneurial et au mentorat de la MRC des Maskoutains* pour y inclure l'économie sociale et pour y retirer le mentorat;

CONSIDÉRANT que le poste est vacant depuis la création du poste de *Conseiller à l'innovation et au mentorat de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste de description de tâches, créée le 22 février 2017 et modifiée le 10 juin 2023, pour le poste de *Conseiller au développement entrepreneurial et à l'économie sociale de la MRC des Maskoutains* soumise aux membres du conseil;

En conséquence, sur la proposition de André Beauregard,
Appuyée par Guy Robert,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la modification de la description de tâches et du titre du poste de *Conseiller au développement entrepreneurial et au mentorat* pour le poste de *Conseiller au développement entrepreneurial et à l'économie sociale de la MRC des Maskoutains*, créée le 22 février 2017 et modifiée le 10 juin 2023;

D'AUTORISER le directeur général à procéder à l'affichage du poste de conseiller au développement entrepreneurial et à l'économie sociale de la MRC des Maskoutains afin de le combler dans les meilleurs délais;

DE CONFIER la mise sur pied du comité de sélection au directeur général.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

16. MONTÉRÉGIE ÉCONOMIQUE - REPRÉSENTANT - NOMINATION

23-06-161

CONSIDÉRANT que la mission de l'organisme Montérégie Économique est d'être un lieu de concertation, d'échange et de réseautage des représentants des MRC de la Montérégie et de l'Agglomération de Longueuil responsables des services de développement économique ou des organismes de développement économique reconnus par les MRC, tels que les CLD de la Montérégie;

CONSIDÉRANT que monsieur André Charron, directeur général de la MRC des Maskoutains, occupe un siège au conseil d'administration de Montérégie Économique;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de Montérégie Économique est composé de 15 personnes, chacune étant la personne responsable du développement économique au sein d'une MRC de la Montérégie ou de l'agglomération de Longueuil;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un représentant de la MRC des Maskoutains au conseil d'administration de Montérégie Économique;

CONSIDÉRANT que monsieur André Charron délègue madame Karine Guilbault, directrice générale de Saint-Hyacinthe Technopole, pour être la représentante du développement économique de la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Yvon Daigle,
Appuyée par Hugo McDermott,
IL EST RÉSOLU

DE DÉSIGNER madame Karine Guilbault, directrice générale de Saint-Hyacinthe Technopole, personne responsable du développement économique de la MRC des Maskoutains, pour siéger au conseil d'administration de Montérégie Économique;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à l'organisme Montérégie Économique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**17. FONDS FLI-FLS - COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN -
DÉSIGNATION - REPRÉSENTANT**

23-06-162

CONSIDÉRANT que, suite à l'orientation prise par le conseil de la MRC des Maskoutains à l'effet de mettre en place un service dédié au développement local et régional et au soutien à l'entrepreneuriat, il a été convenu d'élaborer une Politique d'investissement commune FLI / FLS, de mettre sur pied un comité d'investissement indépendant et décisionnel dont la composition, le mode de nomination et les règles de fonctionnement seront soumis en temps opportun pour approbation par le conseil et d'adopter un code d'éthique et de déontologie, tel qu'il appert de la résolution numéro 15-02-31, adoptée le 11 février 2015;

CONSIDÉRANT que ce comité d'investissement commun (CIC) est composé de sept personnes incluant obligatoirement un membre du conseil de la MRC des Maskoutains, un représentant du Fonds de solidarité FTQ et un représentant des investisseurs initiaux;

CONSIDÉRANT que le comité d'investissement commun (CIC) actuel est composé de gens issus de milieux diversifiés (investisseurs, banquiers, entrepreneurs et professionnels) dotés de compétences spécialisées et complémentaires extrêmement utiles dans l'analyse des projets d'investissement;

CONSIDÉRANT que ces membres connaissent notre tissu économique et manufacturier;

CONSIDÉRANT qu'il est obligatoire d'avoir un membre du comité d'investissement commun qui est nommé par le Fonds local de solidarité FTQ;

CONSIDÉRANT que le Fonds local de solidarité FTQ a désigné monsieur Jérémie St-Pierre, en remplacement de monsieur Létourneau, pour siéger au comité d'investissement commun de la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Alain Jobin,
Appuyée par Daniel Paquette,
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER monsieur Jérémie St-Pierre, comme représentant du Fonds local de solidarité FTQ, pour siéger au comité d'investissement commun de la MRC des Maskoutains, et ce, pour un mandat de deux ans, à compter de la présente nomination et se terminant le 31 décembre 2024.

DE TRANSMETTRE une lettre de remerciements à monsieur Jacques Létourneau pour les services rendus à la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

18. RAPPORT SUR L'ÉTAT DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES 2022 - PAUPME

23-06-163

CONSIDÉRANT que le but des financements était d'aider les entreprises en difficulté en période de Covid-19;

CONSIDÉRANT que les règles de financement du gouvernement du Québec ont été respectées;

CONSIDÉRANT que les pardons respectent aussi ces mêmes règles;

CONSIDÉRANT que l'entreprise malgré ces aides ne pouvait plus survivre sans la proposition acceptée par la Cour;

CONSIDÉRANT que les pertes de ce programme sont directement assumées par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que les pertes n'affectent pas les liquidités ou les surplus de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Yves Winter,
Appuyée par Marie-Hélène Demers,
IL EST RÉSOLU

D'ACCEPTER la proposition du syndic pour l'entreprise insolvable 9374-2740 Québec inc. (White Rabbit);

DE PRENDRE ACTE du *Rapport d'état des créances irrécouvrables du PAUPME pour l'année 2022*;

D'AUTORISER le directeur général à signer le *Rapport d'état des créances irrécouvrables du PAUPME pour l'année 2022* pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

19. OFFRE DE SERVICE POUR SOUTIEN AU TRAVAIL AUTONOME (STA) – SERVICE QUÉBEC - AUTORISATION

23-06-164

CONSIDÉRANT que l'entente de service pour la mesure Soutien au travail autonome (STA) avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (Emploi-Québec) prend fin le 30 juin 2023;

CONSIDÉRANT que cette mesure vise à fournir de l'aide sous forme d'encadrement, de conseils techniques et de soutien financier aux personnes admissibles afin qu'elles atteignent l'autonomie sur le marché du travail en créant ou en développant une entreprise ou en devenant travailleur autonome;

CONSIDÉRANT que la proposition financière de Services Québec est conforme à l'estimation prévue au budget du service de développement économique de la MRC pour la mesure STA;

CONSIDÉRANT l'offre de service préparée par la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT la pertinence pour la MRC des Maskoutains de maintenir ce service auprès de sa clientèle;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Alain Jobin,
Appuyée par Ginette Gauvin,
IL EST RÉSOLU

DE RENOUVELER l'entente de service pour la mesure Soutien au travail autonome (STA) pour la période du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024, le tout selon les termes et conditions de l'offre de service soumis;

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer l'offre de service et l'entente de service, et ce, pour et au nom de la MRC des Maskoutains ainsi que tout document relié à ce dossier de manière à donner application à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

20. CRÉATION DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE EN ENVIRONNEMENT (PAFE) - AUTORISATION

23-06-165

CONSIDÉRANT que les amendes perçues relatives au Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier sont versées dans le Fonds dédié à l'environnement pour l'amélioration des milieux naturels et des milieux de vie régit par la Politique relative au fonds dédié à l'environnement pour l'amélioration des milieux naturels et des milieux de vie;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'action 1, du 5e enjeu de la Politique sur la biodiversité de la MRC des Maskoutains, adoptée en 2017, la MRC désire créer un programme de financement d'action pour la mise en valeur des milieux naturels et déterminer quelles actions y sont admissibles;

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide financière en environnement de la MRC des Maskoutains (PAFE) vise à promouvoir les projets et les initiatives ciblant le respect, la protection et l'amélioration de l'environnement;

CONSIDÉRANT que ce programme est un levier financier qui permet d'accroître les moyens et d'encourager l'investissement collectif dans une approche de développement durable, tout en respectant les orientations et les objectifs en environnement du Schéma d'aménagement révisé, de la Politique de la biodiversité, du Plan de développement de la zone agricole et de la Vision stratégique de développement culturel, économique, environnemental et social;

CONSIDÉRANT que la mise en place de ce programme permettra de réaliser des actions concrètes et cohérentes avec l'ensemble de ces documents de planification adoptés par le conseil de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le dépôt du Programme d'aide financière en environnement de la MRC des Maskoutains (PAFE), soumis aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de André Beauregard,
Appuyée par Anolise Brault, substitut,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le financement du Programme d'aide financière en environnement de la MRC des Maskoutains (PAFE) par le Fonds Région et Ruralité - Volet 2 pour un montant de 150 000 \$, dont le montant pour l'année 2023 est cependant réduit des sommes déjà engagées de 61 583 \$;

D'AUTORISER le financement du PAFE à partir des sommes des amendes perçues en vertu du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés (abrogé) et du Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier;

D'ADOPTER le PAFE afin d'utiliser les fonds pour soutenir les initiatives en environnement, en lien avec les objectifs de ce programme;

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer tout document pour et au nom de la MRC des Maskoutains pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

21. APPEL DE PROJETS CIBLÉ POUR LA PLANTATION D'ARBRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE EN ENVIRONNEMENT (PAFE) - AUTORISATION

23-06-166

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 14 juin 2023, a autorisé la création du Programme d'aide financière en environnement (PAFE);

CONSIDÉRANT le montant de 150 000 \$ octroyé pour le programme;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un comité de sélection pour les appels de projets;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel de lancer un appel de projets;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Hugo McDermott,
Appuyée par Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER un premier appel de projets ciblé pour la plantation d'arbres dans le cadre du PAFE qui sera lancé le 20 juin 2023;

D'AUTORISER l'attribution d'un montant de 150 000 \$ pour le premier appel de projets du PAFE;

DE NOMMER le comité Aménagement et Environnement à agir à titre de comité de sélection pour les appels de projets dans le cadre du PAFE pour recommandations au conseil.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22. RÈGLEMENT 20-560 - INSPECTEUR RÉGIONAL ADJOINT - GROUPE CONSEIL UDA INC. - NOMINATION - APPROBATION

23-06-167

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 21-06-226, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 9 juin 2021, a retenu les services professionnels de monsieur Félix Bouchard, ingénieur forestier, de la *firme Groupe Conseil UDA inc.* en lieu et place de monsieur Ely Guité, à titre d'inspecteur régional dans le cadre de l'application et le suivi du *Règlement régional 05-164 relatif à la protection des boisés de la MRC des Maskoutains* ou tout règlement édicté par la MRC des Maskoutains relativement à la protection des boisés suivant la grille des taux horaire et frais consenties par la résolution numéro 21-06-226, soit celle de la grille des taux horaire et frais datée du 13 juin 2017;

CONSIDÉRANT le départ de monsieur Félix Bouchard, ingénieur forestier;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un nouvel ingénieur forestier afin

d'assister et de conseiller le personnel de la MRC des Maskoutains et les inspecteurs régionaux adjoints dans l'interprétation et l'application de la réglementation relative à la protection du couvert forestier, de même que dans toute matière relevant du génie forestier;

CONSIDÉRANT que le *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains* a abrogé et remplacé le *Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés de la MRC des Maskoutains*;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Marguerite Desrosiers,
Appuyée par Daniel Paquette,
IL EST RÉSOLU

DE RETENIR les services professionnels de monsieur Vincent Saint-Germain, ingénieur forestier, (Ordre des ingénieurs forestiers du Québec, permis numéro 2023-032), de la *firme Groupe Conseil UDA inc.* en lieu et place de monsieur Félix Bouchard, à titre d'inspecteur régional adjoint dans le cadre de l'application et le suivi du *Règlement régional 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains* ou tout règlement édicté par la MRC des Maskoutains relativement à la protection du couvert forestier suivant la grille des taux horaires et frais consenties en vigueur pour l'année 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

COURS D'EAU ET VOIRIE

23. LE RUISSEAU, BRANCHE 1 (22/14218/391), PAROISSE DE SAINTE-MARIE-MADELEINE - REFUS

23-06-168

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-03-76 adoptée le 14 mars 2023 par le conseil de la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine demandant à la MRC des Maskoutains d'intervenir sur le cours d'eau Le Ruisseau, branche 1 (MAPAQ 14218) afin de proposer des interventions qui faciliteront l'écoulement des eaux en période de dégel ou de fortes pluies;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas ou très peu de sédimentation dans le cours d'eau et que celui-ci a fait l'objet de travaux d'entretien en 2019 par la MRC entre les chainages 0+900 et 4+600;

CONSIDÉRANT que, selon l'étude hydraulique, les diamètres des ponceaux ne sont pas conformes et représentent des obstructions ponctuelles et problématiques au libre écoulement de l'eau et de ce fait les propriétaires devront effectuer le remplacement de leurs infrastructures privées;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité Cours d'eau et Voirie formulée lors de la rencontre du 24 mai 2023;

En conséquence, sur la proposition de Guy Robert,
Appuyée par Yves Winter,
IL EST RÉSOLU

DE REFUSER la demande de travaux d'entretien de la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, par le biais de la résolution numéro 2022-03-76, pour le cours d'eau Le Ruisseau, branche 1 (MAPAQ 14218) en raison de l'état actuel du cours d'eau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24. SUIVI DU CONTRAT 004-2021 - DÉCHARGE DES DOUZE, PRINCIPAL (PONCEAU DU CANADIAN PACIFIQUE)

23-06-169

CONSIDÉRANT la fin des travaux pour le contrat 004-2021 - Décharge des Douze, principal;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, au mois d'octobre 2023, de faire la réception définitive de ce cours d'eau;

CONSIDÉRANT l'extrait du procès-verbal du comité de Cours d'eau et Voirie du 24 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Patrick Darsigny, représentant, Appuyée par Daniel Paquette,
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE de la fin des travaux pour le contrat 004-2021 - Décharge des Douze, principal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

25. SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE - RAPPORT ANNUEL - AN 1

23-06-170

CONSIDÉRANT que l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4) prévoit que dans les trois mois de la fin de son année financière, toute autorité chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques, doit adopter par résolution et transmettre au ministère de la Sécurité publique, un rapport d'activité pour l'exercice précédent ainsi que les projets pour l'année en cours en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport d'activités régionales de l'An 1 du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie ainsi que le sommaire des commentaires, préparé par monsieur Vincent Gilles Courtemanche, coordonnateur en sécurité incendie et civile, et daté du 23 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mario St-Pierre, Appuyée par Hugo McDermott,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le rapport d'activités régionales de l'An 1 du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, préparé par le coordonnateur en sécurité incendie et civile, monsieur Vincent Gilles Courtemanche, en date du 23 mars 2023;

D'AUTORISER, conformément à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4), la transmission du rapport d'activités régionales et de ses annexes au ministre de la Sécurité publique du Québec, ainsi qu'aux municipalités de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PATRIMOINE

26. ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL - REDDITION DE COMPTES - DÉPÔT

Le tout est déposé à titre d'information.

DEMANDE D'APPUI

27. DEMANDE D'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER SUITE À LA HAUSSE IMPORTANTE DES COÛTS POUR LE TRANSPORT COLLECTIF - APPUI

23-06-171

CONSIDÉRANT la résolution numéro CMRC-2023-05-24-883, adoptée le 24 mai 2023 par le conseil de la MRC Avignon, demandant notre appui afin d'appuyer les MRC de Maria-Chapdelaine, de Matawinie et de Montcalm dans leur démarche auprès du gouvernement du Québec afin de revoir l'accompagnement financier accordé aux municipalités régionales de comté pour le déploiement du transport collectif sur leur territoire et de bonifier les modalités du Programme de subvention au transport adapté (PSTA) et du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) en fonction des réalités territoriales;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer la demande d'appui;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Louise Arpin,
Appuyée par Réjean Rajotte,
IL EST RESOLU

D'APPUYER la résolution de la MRC Avignon pour les mêmes motifs;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de revoir l'accompagnement financier accordé aux municipalités régionales de comté pour le déploiement du transport collectif sur leur territoire et de bonifier les modalités du Programme de subvention au transport adapté (PSTA) et du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) en fonction des réalités territoriales;

DE TRANSMETTRE la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère des Transports du Québec, aux députés provinciaux du territoire, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

28. TABLE DE CONCERTATION RÉGIONAL DE LA MONTÉRÉGIE - REVENDICATIONS VISANT À CE QUE SOIT MODIFIÉ L'ARTICLE 113 DE LA LAU - APPUI

23-06-172

CONSIDÉRANT la résolution numéro 1115-05-2023, adoptée le 19 mai 2023 par la Table de concertation régionale de la Montérégie, demandant notre appui afin d'appuyer l'ADGMRCQ dans ses revendications visant à ce que soit modifié l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer la demande d'appui;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Louise Arpin,
Appuyée par André Beaugard,
IL EST RESOLU

D'APPUYER l'ADGMRCQ dans ses revendications visant à ce que soit modifié l'article 113 de la LAU par l'ajout, après le quatrième alinéa, de l'alinéa suivant : « *L'exercice des pouvoirs réglementaires prévus aux paragraphes 12.1°, 16° et 16.1° du deuxième alinéa par une municipalité ne donne pas lieu à compensation.* »;

DE TRANSMETTRE la présente résolution pour appui à l'ensemble des MRC du Québec, aux tables régionales des préfets, à l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, à l'Union des municipalités du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités ainsi qu'à l'ensemble des députés de la Montérégie.

DE MANDATER la présidente et le directeur général de la Table de concertation de la Montérégie à suivre le dossier et, si requis, à faire les représentations nécessaires auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

29. MUNICIPALITÉ DE BARRAUTE - BONIFICATION DES PROGRAMMES GOUVERNEMENTAUX - APPUI

Le tout a été déposé à titre d'information.

DOCUMENTS DÉPOSÉS

30. RÈGLEMENT 23-631 - AVIS CMM - INFORMATION

Le tout est déposé à titre d'information.

31. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions.

32. CLÔTURE DE LA SÉANCE

23-06-173

Sur la proposition de Richard Veilleux,
Appuyée par Ginette Gauvin,
IL EST RÉSOLU

DE LEVER la présente séance à 20 h 53.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Simon Giard, préfet

Marie-Pier Hébert, greffière